



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-122

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2018-03-29-001 - Arrêté portant délégation de signature - Centre de services partagés  
(2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2018-03-28-006 - Arrêté n°2018-00260 accordant délégation de la signature  
préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. (3 pages)

Page 6

75-2018-03-28-007 - Arrêté n°2018-00261 accordant délégation de la signature  
préfectorale à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord. (3 pages)

Page 10

75-2018-03-29-003 - Arrêté n°2018-00262 accordant délégation de signature au directeur  
zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris pour les sanctions disciplinaires du  
premier groupe infligées aux personnels placés sous son autorité. (2 pages)

Page 14

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-03-29-001

Arrêté portant délégation de signature - Centre de services  
partagés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017, portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-004 du 19 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes ;

**ARRETE :**



les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses :

Emmanuelle CREUZET, Alice AUBRY, Monique COUBRAY, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS, Béatrice OWEDYK, Diane YABRE, Marie-Helene MARTIN, Gregory VION

En matière de certification du service fait :

Emmanuelle CREUZET, Alice AUBRY, Charles AURRAIE, Cressie BALZINC, Maya BELAID, Joël CECILE, Monique COUBRAY, Matthieu FOLLI, Lionel MAKANAKI, André MOREL, Suzel NEVEUX, Béatrice OWEDYK, Régis PINAULT, Bruno PUTEANUS, Martine ROUSSEL, Pierre SYKAS, Diane YABRE, Arnaud GUILLOTEL, José PONS, Marie Hélène MARTIN, Aurelie SAGAN, Laure LE PICHON, Simon DIDIERLAURENT, Chrystel CIANNI, Anne CHARTIER, Gregory VION

En matière de validation de gestion d'actifs :

Emmanuelle CREUZET, Alice AUBRY, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS, Monique COUBRAY,

En matière de travaux de fin de gestion :

Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS, Cressie BALZINC, Matthieu FOLLI

M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle Pilotage et Ressources, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 MARS 2018**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Dominique PROCACCI

Préfecture de Police

75-2018-03-28-006

Arrêté n°2018-00260 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.



**arrêté n° 2018-00260**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique CONRI, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.



### **Article 7**

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, commandant de police.

### **Article 8**


Délégation est donnée à Mme Albanne DERUERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry DUPONT, commandant divisionnaire fonctionnel.

### **Article 9**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 MARS 2018

  
Michel DELPUECH

2018-00260

Préfecture de Police

75-2018-03-28-007

Arrêté n°2018-00261 accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.

**arrêté n° 2018-00261**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

**Le préfet de police,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son titre IV ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et pour les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, tous actes, arrêtés et décisions pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucette LASSERRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy ;
- M. François-Xavier DULAC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric STRALEC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département surveillance et régulation de Roissy ;
- M. Franck BESSE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté de Roissy ;
- M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aéroports de Roissy.

## Article 4


En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier DULAC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno COMMARMOND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté d'Athis-Mons ;
- Mme Isabelle RAULET, assistante d'administration de l'aviation civile, adjointe au chef de la division sûreté d'Athis-Mons ;
- M. Didier VILLARET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports d'Athis-Mons ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable d'Athis-Mons et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Morgan VERIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale d'Athis-Mons.

## Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 MARS 2018



Michel DELPUECH

# Préfecture de Police

75-2018-03-29-003

Arrêté n°2018-00262 accordant délégation de signature au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels placés sous son autorité.

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018-00262**

accordant délégation de signature au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité  
Paris pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels placés sous son  
autorité

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1735693A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1735695A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 par lequel M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef de la délégation des compagnies républicaines de sécurité de l'agglomération parisienne à Paris (075) est affecté en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (078), à compter du 9 janvier 2017 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Olivier POUCHIN, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (078), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux adjoints techniques et aux adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, aux adjoints techniques de la police nationale, ainsi que les sanctions des premier et deuxième niveaux infligées aux ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur, placés sous son autorité.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le **29 MARS 2018**



Michel DELPUECH

2018-00262